

CTPC de centrale du 15 septembre 06 **Intervention de la CFDT sur le projet de décret relatif au Conseil Général des Mines**

Ce point de l'ordre du jour nous permet de constater et de dénoncer une nouvelle fois les carences de la concertation.

En effet à l'ordre du jour de la réunion du 26 septembre 2006 du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat est inscrit le projet de décret modifiant le texte de 48 sur les échelles indiciaires pour inclure celles des emplois fonctionnels du corps des ingénieurs des Mines alors que nous n'avons pas été consultés ni même eu connaissance des projets de modification des textes statutaires dont il découle.

Le rapport de présentation du dossier du présent CTPC évoque le statut d'emploi qui sera examiné à un prochain CTPM par contre il n'évoque pas le projet de modification du Statut des Ingénieurs des Mines.

Une question : quelle est l'instance de concertation compétente, hors CTPM, pour examiner les textes statutaires concernant les Ingénieurs des Mines ?

Pourtant le sujet de l'accès par les voies de promotion interne concerne aussi les agents qui ne font pas partie du corps. C'est un sujet récurrent qui a été soulevé à de nombreuses reprises par la CFDT. Une réunion avait même été programmée par la DARQSI avec la participation du CGM en juin 2006. Cette réunion a été reportée à une date non encore fixée mais qui serait en tout état de cause postérieure à l'examen des textes par le CTPM.

Il nous semble donc qu'il y a un réel problème à partir du moment où la CFDT apprend l'existence des textes via leur passage au CSFPE alors que c'est une des étapes ultimes d'un dossier statutaire.

Venons en au texte lui-même,

La CFDT constate que l'organigramme actuel comporte deux services alors que le texte n'en prévoit qu'un. QUID du service de la tutelle des écoles des Mines, seule est rappelée la mission de tutelle à l'article 1 sans qu'il soit précisé comment et avec quels moyens elle sera assurée.

L'article 4 et le statut d'emploi évoqué prévoient l'emploi de chef de la mission de la tutelle des écoles des Mines sans que celle-ci soit formalisée.

Pour la CFDT, organisation majoritaire au sein des écoles des Mines, la mission de tutelle des Ecoles des Mines est actuellement insuffisamment assurée et elle doit être renforcée. Je ne prendrai qu'un exemple : le dossier de l'évolution statutaire des Enseignants des Ecoles des Mines enfin à l'ordre du jour du CSFPE du 26 alors que les travaux ont commencé il y a plus de quinze ans.

Il ne faudrait pas que les évolutions nécessaires du statut des contractuels propres des écoles des Mines subissent le même traitement.

La CFDT est donc attachée à un vrai service de la tutelle des écoles des Mines (et non une simple mission) qui remplit totalement son rôle, d'autant plus que les réflexions sur les réformes de l'enseignement supérieur sont permanentes.

Le projet de texte aurait d'ailleurs pu servir de support juridique à la création du Groupe de Concertation des Ecoles des Mines, ersatz de CTPC reposant actuellement uniquement sur une simple décision du vice-président du CGM.

Enfin la fusion annoncée par le Ministre de l'Industrie et celui du MEDD entre les DRIRE et les DIREN devrait entraîner au minimum une modification de l'article 8.

Tous ces éléments et plus particulièrement l'absence totale de concertation en amont de cette réunion nous conduisent à nous abstenir sur le projet de texte présenté.